



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-09-001**

**Objet : Confirmation Devis AMCV protection dôme réservoir Isclasses**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;

Considérant la nécessité de remplacer la coupelle de protection du réservoir des Isclasses provisoire ;

Considérant le devis d'AMCV portant sur un montant de 18 709,60€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis de la SAS AMCV portant sur la réalisation d'une coupelle de protection du réservoir des Isclasses en béton, d'un montant 18 709,60€, selon la procédure adaptée.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer la proposition correspondante à la SAS AMCV et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 3 septembre 2024

Le Maire,  
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240903-DEC2024-09-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2024  
Publication : 04/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

